

# **RAPPORT DE MISSION COMITE MINISTERIEL ACP DE COOPERATION POUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET COMMISSION EUROPEENE**

***11 DECEMBRE 2007 - BRUXELLES***

La Délégation Djiboutienne conduite par **Son Excellence Monsieur ALI FARAH ASSOWEH**, Ministre de l'Economie des Finances et de la Planification Chargé de la Privatisation, en sa qualité de Président du Comité ACP de Coopération pour le Développement (CFD), qui était composée de **S.E. Monsieur MOHAMED MOUSSA CHEHEM**, Ambassadeur de Djibouti à Bruxelles et auprès de l'Union Européenne ; de **Monsieur MOHAMED BOURHAN**, 1<sup>er</sup> Conseiller d'Ambassade ; de **Monsieur ALMIS MOHAMED ABDILLAHI**, Directeur du Financement Extérieur au Ministère des Finances, de **Monsieur MOHAMED IDRISSE FARAH**, Sous-Directeur des Organisations Internationales au Ministère des Affaires Etrangères, et de **Madame FATO ABDOULKADE**, Chef de Service Etudes à la Direction du Financement extérieur.

Le Ministre des Finances a présidé la Session du Comité du Financement pour le Développement réunissant le groupe ACP avec la présence des Directeurs Généraux de la DG Développement et l'Europaid de la Commission Européenne, respectivement **Monsieur MANSERVISI** et **Monsieur KOOS RICHELLE**.

Cette Session portait sur les points suivants :

- de l'Etat de la mise en œuvre du 9<sup>ème</sup> FED
- l'Harmonisation de Règles et Procédures
- la Gouvernance
- l'Accès à la Tranche Incitative du 10<sup>ème</sup> FED
- l'Aide budgétaire et Contrat OMD.

La réunion s'était tenue dans le cadre d'un dialogue de haut niveau et a donnée lieu à un cadre approprié de concertation et la volonté de poursuivre et d'approfondir les relations privilégiées entre les ACP et l'Union Européenne

## **ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU 9<sup>ème</sup> FED**

Le Directeur Général de l'EuropaID a présenté un bilan de la mise en œuvre du 9<sup>ème</sup> FED. Il a affirmé que c'est la première fois qu'un Fonds FED est engagé dans sa totalité avant l'entrée en vigueur du FED suivant en l'occurrence le 9<sup>ème</sup> FED, soit 15,7 milliards Euro. Ces Fonds entres autre sont destinés à financier des Initiatives bien spécifique notamment les Facilités paix, eau et énergie, des Appuis Budgétaires et aussi la Programmation PIN et PIR les ACP.

Cela a aussi permis de contribuer à accélérer la mise en œuvre des projets et programmes avec les décaissements de l'ordre de 50% entre 2002 et 2006.

Aussi le réforme de gestion de l'aide extérieure mise en place par l'Union Européenne a portée ses fruits et plusieurs facteurs ont permis d'atteindre des résultats encourageants (**simplification des règles de déconcentration des responsabilités vers les Délégations, qualité et importance du dialogue, la mise en œuvre accélérer de l'appui budgétaire**).

Les ACP en prenant note de cette évolution, ont souhaité continuer à améliorer et renforcer les procédures et le dialogue avec la Commission Européenne .

## **HARMONISATION DES REGLES ET PROCEDURES**

La Commission Européenne a présenté une révision des procédures de passation des marchés de l'Annexe IV de l'Accord de Cotonou, portant sur l'attribution et la performance des contrats et ne concerne qu'un tiers des contrats financés sur le FED à savoir les travaux , les fournitures et les services.

Par souci d'harmonisation et de simplification, la Commission Européenne a souhaitée renégocier l'Annexe IV par la suppression des articles 28 et 29 et aussi aligner les procédures FED relatives aux soumissions et aux contrats sur celles du budget de la Communauté Européenne.

De leur coté les ACP sous réserve des conclusions d'une étude lancée par le Secrétariat ACP, sont favorable à utiliser le guide pratique de la Commission Européenne déjà en vigueur dans le cadre du 9<sup>ème</sup> FED par le maintien des principes et des mécanismes de la cogestion impliquant de manière effective les ON et refuse la budgétisation technique du FED.

De plus, la Commission Européenne entend inclure dans les futurs contrats le respect des normes fondamentales du travail reconnues au niveau international ce qui continue à préoccuper le groupe ACP en refusant l'imposition des conditionnalités croisées.

Le groupe ACP réaffirme son engagement à l'harmonisation des procédures et met l'accent sur un nouvel objectif l'intégration régionale à travers l'utilisation de l'expertise locale.

## **GOVERNANCE ET ACCES A LA TRANCHE INCITATIVE DU 10<sup>ème</sup> FED**

La gouvernance étant un principe nouveau, est un processus pour arriver à des résultats positifs, à travers la mise en place d'un plan basé sur des critères de pertinence, de volonté politique et de crédibilité.

Ainsi cette gouvernance s'est imposée dans le partenariat ACP-UE comme un élément central de la programmation au titre du 10<sup>ème</sup> FED.

Sur importance a été traduits financièrement par la mise en place d'une « tranche initiative » en complément aux montants des programmes indicatifs nationaux.

La méthode d'évaluation repose sur l'élaboration du profil de gouvernance dans chacun des pays ACP avec comme paramètres la dialogue et l'incitation des reformes.

Pour sa part, le groupe ACP, tout en souscrivant au principe de la gouvernance, insiste sur la nécessité que ce ne soit pas une nouvelle conditionnalité dans la mise en œuvre du 10<sup>ème</sup> FED.

## **AIDE BUDGETAIRE ET CONTRAT OMD**

La programmation du 10<sup>ème</sup> FED accorde une importance accrue à l'appui budgétaire direct au point d'en faire le principal instrument de l'aide communautaire .La Commission Européenne propose la création d'un nouvel instrument de financement de l'aide dans le cadre du FED, les « Contrats OMD ».L'idée consiste à fournir un appui budgétaire aux pays performants sur une période de 6 ans , assortie d'un nombre limité de conditions liées à la réalisation des OMD, au regard de la Stratégie de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs la Commission européenne invite les Etats membres de cofinancer les contrats OMD par le biais de « contributions additionnelles volontaire » au FED ou spécifiques.

Cette forme d'aide accordée dans le cadre du FED fourni un appui à la balance de paiements et aux finances publiques des pays partenaires.

Pour sa part, le groupe ACP à travers le Comité de Financement du Développant a relevé que le « Contrat OMD » ne constitue pas un nouvel instrument financier de la Commission européenne et souhaite la mise en place des conditionnalités légères afin de favoriser un meilleur acheminement de l'aide vers les pays ACP

Toutefois, il y aura lieu aussi de clarifier cette question d'appui budgétaire général dans son ensemble avec les modalités de « Contrat OMD » ou encore de dissocier les conditionnalités de l'appui budgétaire général avec les programmes du FMI.

En conclusion, ces questions soulevées précédemment sont renvoyées au Comité des Ambassadeurs pour poursuivre le dialogue avec la Commission Européenne.